



KPMG AUDIT IS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



MBV & Associés
26 rue Cambacérés
75008 Paris
France

Société Centrale des Bois et des Scieries de la Manche S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital
réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale mixte du 15 décembre 2016 -
résolution n°15
Société Centrale des Bois et des Scieries de la Manche
S.A.
12 rue Godot de Mauroy - 75009 Paris
Ce rapport contient 3 pages



KPMG AUDIT IS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



MBV & Associés
26 rue Cambacérés
75008 Paris
France

Société Centrale des Bois et des Scieries de la Manche S.A.

Siège social : 12 rue Godot de Mauroy - 75009 Paris
Capital social : € 32 612 460

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 15 décembre 2016 - résolution n°15

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et anciens salariés adhérents du ou des plans d'épargne d'entreprise de votre société ou du groupe auquel appartient votre société, pour un montant maximum égal à 3% du capital social tel que constaté au moment de l'émission, sans que le montant nominal de l'augmentation de capital ne puisse excéder 978 374 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du

rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Les Commissaires aux comptes


Paris La Défense, le 23 novembre 2016

Paris, le 23 novembre 2016

KPMG Audit IS

MBV & Associés

Membre de RSM International



Eric Lefebvre
Associé



Martine Leconte
Associée